

**Arrêté n°DP-18-12-2024-01 portant délégation des pouvoirs de police**  
**Aurélien PICHON, vice-président Transition écologique et patrimoine**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 6° et R. 712-1 à R. 712-8 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, et notamment son article 27 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection d'Aurélien PICHON, vice-président Transition écologique et patrimoine ;

Définition :

La présidente de l'université de Poitiers, autorité responsable, peut déléguer les pouvoirs qui lui sont attribués pour le maintien de l'ordre dans des enceintes et locaux, distincts ou non du siège de l'établissement, soit à un vice-président non étudiant, soit à un directeur d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut internes, soit au responsable d'un service de l'établissement ou d'un organisme public installé dans ces enceintes et locaux.

L'arrêté de délégation désigne la personne qui exerce les pouvoirs du bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Lorsque les statuts de l'établissement n'organisent pas la suppléance de l'autorité responsable, celle-ci est tenue de prendre, dès son entrée en fonctions, une décision déléguant les pouvoirs qui lui sont attribués pour le maintien de l'ordre au cas où elle serait absente ou empêchée.

Les pouvoirs attribués au président pour le maintien de l'ordre ne peuvent être exercés que par un suppléant ou un délégataire de nationalité française.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

**Aurélien PICHON**

Conformément à la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection d'Aurélien PICHON, vice-président Transition écologique et patrimoine.

**Arrête**

**Article 1 : Champ de compétence**

La présidente de l'université de Poitiers est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge. Sa responsabilité s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers en application de l'article L. 811-1 du code de l'éducation et à ceux qui sont mis à la disposition des personnels, conformément à l'article 3 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Elle s'exerce à l'égard de tous les services et organismes publics ou privés installés sur le domaine public universitaire.

**Article 2 : Pouvoirs de police**

La présidente de l'université de Poitiers est compétente en matière de maintien de l'ordre pour prendre toute mesure utile pour prévenir ou faire cesser tout trouble à l'ordre public sur le domaine public universitaire et peut, en cas de nécessité, faire appel à la force publique.

### Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de l'université de Poitiers, délégation de pouvoirs est donnée à Aurélien PICHON, vice-président Transition écologique et patrimoine, pour exercer les attributions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

### Article 4 : Publicité et exécution

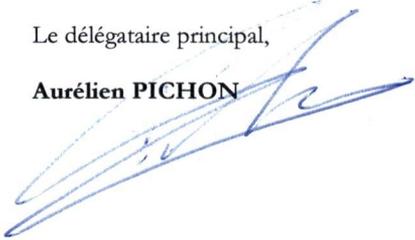
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 07/10/2025

Le délégataire principal,

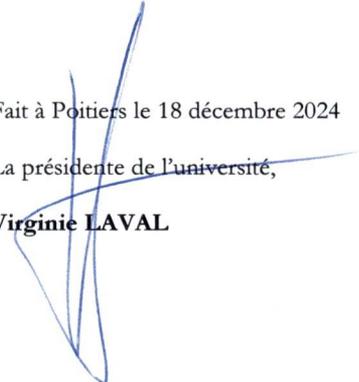
**Aurélien PICHON**



Fait à Poitiers le 18 décembre 2024

La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

13/01/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.